

Arrêté / A22J073
Herblay-sur-Seine, le 28 décembre 2022

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 151-51 et suivants et R. 153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 09 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/150 du 22 septembre 2022 donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la ville et la SARL Les Dunes de Flandre sur le périmètre défini,

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la ville et la SARL Les Dunes de Flandre signée le 26 octobre 2022.

CONSIDÉRANT

Que le Plan local d'urbanisme doit être mis à jour à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes fixées aux articles R. 151-52 et R. 151-53 du Code de l'urbanisme, ce qui est le cas en l'espèce pour tenir compte des délibérations susvisées.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet et à titre d'information, sont reportés dans les annexes du Plan local d'urbanisme :

- La délibération du Conseil municipal n°2022/150 du 22 septembre 2022 donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la ville et la SARL Les Dunes de Flandre sur le périmètre défini et sa convention signée le 26 octobre 2022.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public en Mairie d'Herblay-sur-Seine, au Service Aménagement et Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois, inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la ville.

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



Article 4 : Ampliations du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- Au Préfet du Val d'Oise,
- Au Sous-préfet pour l'arrondissement d'Argenteuil,
- Au Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise,

Article 5 : Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr